

INSCRIPTIONS TARDIVES 2022-2023

Par arrêté n° 2022/001 le président de l'université a fixé la date limite d'inscription à l'UGA au **30 septembre 2022** pour les L2, L3, LP, BUT, M2 et au **09 septembre 2022** pour les L1 (hors EAD et CPGE).

En dehors de ces dates, et pour tenir compte de certaines situations particulières, des inscriptions tardives sont envisageables pour :

- ❖ Les étudiants étrangers rencontrant des problèmes de délivrance tardive de visa
- ❖ Les étudiants accueillis dans le cadre de conventions de partenariat et de double diplôme
- ❖ Les étudiants en apprentissage et en contrat de professionnalisation
- ❖ Une situation individuelle exceptionnelle

Procédure pour une inscription tardive

- ❖ **Jusqu'au 14 octobre 2022, l'autorisation d'inscription relève du directeur de composante**
 - Vous devez formuler une demande explicative et motivée auprès du service de scolarité de votre composante
 - Sur accord du directeur, vous serez autorisé à vous inscrire
 - Le service de scolarité de votre composante vous remettra un dossier d'inscription et procédera à la régularisation de votre inscription dès retour de celui-ci

- ❖ **Après le 14 octobre 2022, les autorisations d'inscription relèvent d'une procédure dérogatoire et d'un accord du Vice-Président de la Formation et de la Vie Universitaire**
 - Vous devez formuler une demande explicative et justifiée à votre composante
 - Cette demande, motivée par le directeur de composante, est ensuite examinée par le Vice-Président de la Formation et de la Vie Universitaire qui émet un avis favorable **ou** défavorable.
 - Un courrier vous est alors communiqué par votre composante
 - Si la réponse est favorable, vous devez procéder à votre inscription administrative auprès de votre service de scolarité.

Procédure pour une inscription tardive en EAD

La date limite pour s'inscrire en enseignement à distance est fixée au **25 octobre 2022**.

❖ **Jusqu'au 03 janvier 2023, l'autorisation d'inscription relève du directeur de composante**

- Vous devez formuler une demande explicative et motivée auprès du service de scolarité de votre composante
- Sur accord du directeur, vous serez autorisé à vous inscrire
- Le service de scolarité de votre composante vous remettra un dossier d'inscription et procédera à la régularisation de votre inscription dès retour de celui-ci

❖ **Après le 03 janvier 2023, les autorisations d'inscription relèvent d'une procédure dérogatoire et d'un accord du Vice-Président de la Formation et de la Vie Universitaire**

- Vous devez formuler une demande explicative et justifiée à votre composante
 - Cette demande, motivée par le directeur de composante, est ensuite examinée par le Vice-Président de la Formation et de la Vie Universitaire qui émet un avis favorable **ou** défavorable.
- Un courrier vous est alors communiqué par votre composante
- Si la réponse est favorable, vous devez procéder à votre inscription administrative auprès de votre service de scolarité.

L'inscription tardive pour les CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) dont le lycée est conventionné avec l'UGA

La date limite pour s'inscrire en parallèle à l'université pour les CPGE (primo et reins) est fixée au **07 décembre 2022** (inscriptions par le web).

Au-delà de ces dates et **jusqu'au 15 janvier 2023**, vous devez prendre contact avec le service scolarité de votre composante qui procédera à la régularisation de votre inscription.

A compter du **15 janvier 2023**, et en application de l'art. D612-29 du Code de l'Education, votre inscription parallèle à l'Université ne sera plus possible. Vous ne pourrez pas bénéficier de la réorientation et de l'intégration automatique à une Licence comme prévu par la convention.